

**Privilege du premier ne dans une colonie.**  
(VIII, VI, 875.)—J'ignore si, sous l'ancien régime, les Rois de France anoblissaient le premier enfant né dans une colonie nouvelle, mais le passage suivant de la relation de Joutel racontant la dernière entreprise de Cavalier de LaSalle pourrait peut-être aider à éclaircir la chose :

“ Il y avait un nommé Talon, lequel avait été cidevant en Canada, qui avait de la famille, et dont la femme était enceinte lorsqu'on s'embarqua, ce qui fit qu'elle accoucha sur le vaisseau, et M. de LaSalle fut prié de donner le nom à son enfant, qui fut nourri pendant la traversée et vivait encore lorsque nous sommes partis ; mais son père mourut dans le commencement qu'on fut dans le pays, et la veuve se maintenait toujours avec ses enfants. Or la femme du sieur Barbier, qui s'était marié en l'absence de M. de LaSalle, était grosse, et il prétendait que, si elle accouchait d'un fils, il devait jouir des privilèges que le Roi accordait aux premiers nés ; mais la dite veuve représentait que son fils, étant né en chemin, devait être l'aîné, comme s'il était né dans le pays, de sorte que c'était une dispute entre les deux parties. Le dit sieur Barbier représentait que, comme officier, le privilège lui devait plutôt appartenir. M. de LaSalle, qui n'était pas trop satisfait du mariage du sieur Barbier, et voyait avec ennui commencer la colonie par un enfant né avant le temps convenable, trouvait qu'il n'était pas trop juste qu'il jouit du dit privilège. Ces sortes de matières nous servirent d'opéra pendant un temps. Mais la dispute fut terminée par une fausse couche que fit la femme du sieur Barbier.”

**L'Etudiant.** (III, XII, 375.)—La première livraison de *l'Etudiant* parut en janvier 1885.

Il avait pour épigraphe : “ Que votre règne arrive.”

Son propriétaire et rédacteur, M. l'abbé F. A. Baillargé, du collège de Joliette, disait dans son prospectus :